

## Les éoliennes du Col du Bonhomme veulent concilier production d'électricité propre et conservation de la biodiversité

### UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITE

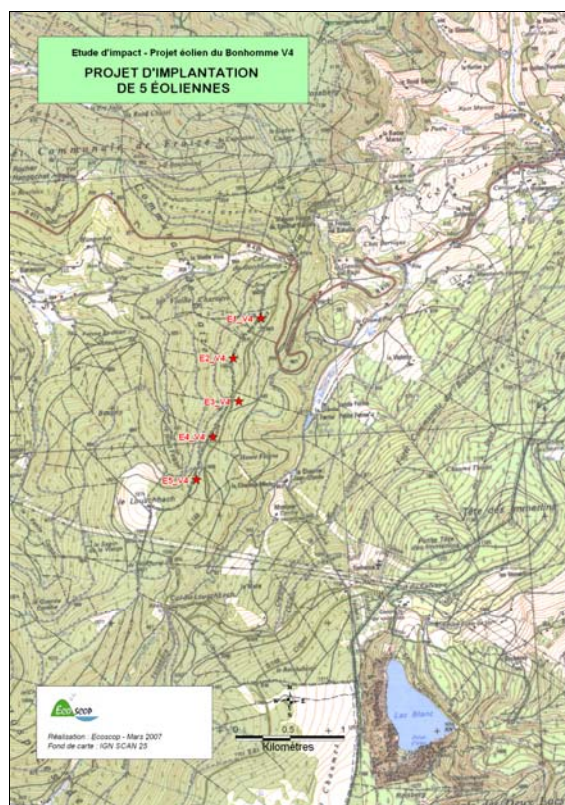
La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), située dans le Haut-Rhin (68), s'est fortement impliquée au cours de ces dernières années dans le développement des énergies renouvelables avec l'installation de huit chaudières collectives au bois, de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques. La collectivité a également soutenu la réouverture de l'usine d'hydroélectricité du Lac Blanc – Lac Noir, et développe des programmes visant à la maîtrise de l'énergie.

Le souhait des élus d'envisager l'implantation d'éoliennes s'est inscrit dans cette dynamique. La collectivité a confié le soin à la société OSTWIND International (siège à Schiltigheim - 67) de mener à bien les études préliminaires.

Cette étude a permis d'identifier un site potentiel sur une crête secondaire, le long de la route des Crêtes. L'atlas éolien de la Région Alsace, réalisé en 2004 (sous le pilotage entre autre de la Direction Régionale de l'Environnement - DIREN, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - DRIRE et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - ADEME), a confirmé l'intérêt de ce site.

Très rapidement, la commune de Plainfaing (88) s'est associée à ce qui devait être un projet interdépartemental et interrégional.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a également exprimé très tôt sa volonté de voir un projet exemplaire être mené, notamment en matière de concertation. Un consultant a été missionné pour animer les nombreux échanges intervenus au cours du projet.



## **UNE CONCERTATION EXEMPLAIRE**

La concertation s'est articulée autour de plusieurs groupes d'échanges :

- 7 Comités Locaux de Suivi regroupant de nombreux acteurs locaux (offices du tourisme du Bonhomme et de Plainfaing, Club Vosgien, hôtels, restaurants, auberges, collèges, conservatoires des sites lorrains et alsaciens, sociétés de chasse, Office National des Forêts - ONF...)
- une trentaine de réunions techniques avec les spécialistes locaux (Groupe d'Etudes et de Protection des Mammifères d'Alsace -GEPMA, Groupe Tétras Vosges -GTV, Ligue de Protection des Oiseaux Alsace -LPO Alsace, Fédération Alsace-Nature, Club Vosgien, offices du tourisme, ONF 68 et ONF 88)
- 4 réunions publiques (2 dans le Haut-Rhin, 2 dans les Vosges)
- une dizaine de réunions avec les services de l'Etat des deux versants

Au cours de ces réunions, les différentes thématiques de l'étude d'impact ont été traitées : avifaune, avec le cas particulier du Grand Tétras, chiroptères, paysage, accompagnement touristique et maîtrise de la fréquentation du site.

Ces réunions ont également permis de faire évoluer le projet jusqu'à sa configuration actuelle, avec deux modifications notables :

- suppression d'une éolienne pour réduire les impacts sur le Grand Tétras
- déplacement des éoliennes du côté du Haut-Rhin

Les porteurs du projet ont toujours eu à cœur d'assurer la plus grande transparence au cours de leurs démarches.

## **LE PROJET AUJOURD'HUI**

Aujourd'hui, le projet est constitué de 5 éoliennes de 98 m de haut au moyeu, pour un diamètre de rotor de 82 m, soit une hauteur totale en bout de pale de 139 m.

L'éolienne la plus proche du Col se trouve à un peu plus de 500 m du Col du Bonhomme, et la plus lointaine est située environ 1700 m plus au sud, le long de la route des Crêtes.

## **UN PROJET LOCAL AUX RETOMBEES LOCALES**

Avec un total de 10 MW, les éoliennes du Col du Bonhomme vont produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle hors chauffage de la population de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Par ailleurs, la collectivité souhaite étudier les modalités d'une implication financière des acteurs socio-économiques locaux, et ceci afin de conserver localement les retombées économiques de l'exploitation de l'énergie du vent.

## **QUAND PROJET EOLIEN RIME AVEC TOURISME ET PEDAGOGIE**

Les porteurs du projet ont déjà réalisé plusieurs actions d'information auprès des jeunes des collèges et lycées. Le parc éolien pourra devenir un support touristique complémentaire, avec la mise en place d'un parcours pédagogique à l'éolienne la plus proche du Col du Bonhomme.

Ce circuit, assorti de panneaux explicatifs réalisés en collaboration avec un lycée, permettra de maîtriser la fréquentation du site en interdisant l'accès aux autres éoliennes afin de conserver la quiétude des milieux fréquentés par le Tétras.

## **DOSSIER DE ZDE**

Afin d'assurer un développement éolien concerté et porté par les collectivités, la réglementation impose depuis juillet 2007 que les éoliennes soient situées dans des Zones de Développement Eolien (ZDE) pour pouvoir bénéficier de la garantie d'achat de l'électricité produite.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a donc déposé en août 2007 à la préfecture un dossier de proposition de ZDE traitant des points réglementaires exigés dans ce cadre :

- potentiel éolien (intéressant, avec 6,5m/s à hauteur de moyeu)
- raccordement au réseau électrique (possible sur les postes d'Anould ou de Lapoutroie situés chacun entre 10 et 11 km du site)
- étude paysagère et patrimoniale du site, et jusqu'à 10 km autour (elle montre que le site, par sa configuration de crête secondaire, et son positionnement intra-forestier, est compatible avec l'éolien sur le plan paysager)
- proposition d'un minimum et d'un maximum de puissance (de 10 à 18 MW)

En octobre 2007, le dossier de ZDE a été examiné par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation spécialisée « des sites et des paysages ». Cette commission a émis un avis favorable au dossier de ZDE, à l'unanimité moins 1 voix, sous réserve qu'une étude complémentaire sur le Grand Tétrás soit réalisée par un expert neutre. Au cours de cette commission, M. Le Secrétaire Général de la Préfecture a confirmé que l'expertise restait à la charge d'OSTWIND.

### **L'EXPERTISE TETRAS CONCLUT A L'ABSENCE D'IMPACT NOTABLE ET JUGE LES MESURES COMPENSATOIRES POSITIVES POUR L'ESPECE**

Afin de garantir la neutralité de l'expertise, OSTWIND a pris attache avec les services de l'Etat. La DIREN a co-rédigé puis validé le cahier des charges de la mission d'expertise.

Par ailleurs les experts mandatés, régionalement et internationalement connus, ont été choisis après concertation et validation par la DIREN, via le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Environnement Durables (MEDAD).

L'expertise a porté sur l'extrait de l'étude d'impact concernant le Grand Tétrás, rédigée par le bureau d'études Ecoscop sur la base d'éléments fournis par la LPO Alsace et le Groupe Tétrás Vosges.

L'étude d'impact intègre en particulier :

- l'état initial et la fragilité actuelle de l'espèce, qui a subi une nette régression dans ses effectifs, principalement du fait d'une sylviculture non adaptée aux besoins de l'oiseau. L'habitat favorable du Grand Tétrás correspond en effet à des forêts à haute qualité environnementale, avec en particulier des arbres que l'on laisse vieillir au-delà des critères économiques ;
- une explicitation des impacts grâce à l'examen de la biologie de l'espèce, d'un rapprochement avec des impacts connus, le tout à trois niveaux géographiques de lecture (crête Louschbach-Bonhomme, Réserve du Tanet Gazon-du-Faing, et Massif Vosgien) ;
- des propositions de mesures de réduction permettant de conclure à l'absence d'impact notable au sens de la directive propre aux zones Natura 2000 ;
- des propositions de mesures compensatoires, notamment 700 ha de forêts gérées en faveur du Tétrás, et donc potentiellement intéressantes pour de nombreuses autres espèces, le Grand Tétrás étant considéré comme une espèce « parapluie » ;
- une mesure innovante : la Caisse de Dépôts et Consignation Biodiversité assurerait le pilotage technique et financier de la mise en œuvre des mesures compensatoires, sous l'autorité du maître d'ouvrage et d'autorités scientifiques (DIREN, PNRBV, Alsace-Nature), et avec le support des acteurs locaux (LPO, GTV, ONF, PNRBV...). Ce dispositif garantit l'exécution effective des mesures compensatoires, pendant toute la durée de vie des éoliennes (25 ans).

## LA ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN ACCEPTEE, LE PERMIS DE CONSTRUIRE BIENTOT SOUMIS A L'INSTRUCTION

Disposant de l'expertise, le préfet a délivré l'arrêté de création de la ZDE le 31 janvier 2008. Cet avis favorable ne vaut cependant pas accord de permis de construire, et les services instructeurs devront encore se prononcer sur l'étude d'impact environnementale qui sera fournie avec le dossier de permis de construire, en mars 2008.

L'étude d'impact, qui a duré deux ans, a traité différents volets, dont notamment :

- l'acoustique : l'étude montre que la réglementation est respectée dans tous les cas
- le paysage : 64 points de vue pour l'analyse ont été identifiés d'après les guides touristiques, puis en Comité Local de Suivi ; les simulations paysagères ont été présentées à de nombreuses reprises au cours de réunions techniques, notamment auprès des services administratifs
- le chantier, qui sera limité dans le temps aux périodes les moins impactantes pour la biodiversité
- les oiseaux : la LPO Alsace a contribué à la rédaction de l'étude d'impact, dans l'état initial ainsi que dans la proposition de mesures compensatoires ; le cas particulier du Grand Tétrás a fait l'objet d'une expertise favorable
- les chauves-souris : une étude ambitieuse a été réalisée avec le GEPMA, mettant en œuvre un capteur détectant la présence de chauve-souris, couplé à des instruments mesurant la vitesse de vent, la température, la luminosité, la pluie... Des critères ont ainsi pu être définis pour réduire le risque sur les chauves-souris en arrêtant les éoliennes lors de leurs périodes d'activité : la nuit, l'été, quand le vent n'est pas trop fort et qu'il ne pleut pas

Une étude fine du vent, réalisée pendant deux ans grâce à l'implantation de deux mâts de mesures encadrant les implantations prévues, a permis de confirmer l'intérêt éolien du site.

Si le permis de construire est accordé, les travaux pourraient au mieux démarrer à l'été 2009.

### POUR EN SAVOIR PLUS

Une réunion publique est prévue le 27 février 2008 à 20h dans les locaux de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg afin de présenter le projet ainsi que l'étude d'impact.

Il est également possible de télécharger le résumé de l'étude d'impact ainsi que quelques photomontages significatifs concernant le projet éolien depuis le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg : [www.cc-kaysersberg.fr](http://www.cc-kaysersberg.fr)

### Abréviations utilisées :

ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CCVK :	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
DIREN :	Direction Régionale de l'ENvironnement
DRIRE :	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
GEPMA :	Groupe d'Etudes et de Protection des Mammifères d'Alsace
GTV :	Groupe Tétrás Vosges
LPO Alsace :	Ligue de Protection des Oiseaux Alsace
MEDAD :	Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Environnement Durables
PNRBV :	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
ZDE :	Zone de Développement de l'Eolien

**Roger BLEU**  
Président

Communauté de Communes  
de la Vallée de Kaysersberg

**Caroline DENIS**  
Chef de projets

OSTWIND International